

Comité Syndical du 22 octobre 2009

Délibération n°01

Date de la convocation : 13 octobre 2009

Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : J. ABADIE, J. ARGAGNON, S. ARTIGUES, C. AUTIGEON, J-P. BARTHE, B. BATS, A. BEGUE, I. BOUCHARBAT, C. BOURBON, J-P. CAPOT, R. CASTELS, C. CAZANAVE, J-F. CHATAIGNE, G. DORGANS, E. FOURCADE, A. GALLET, R. GASQUET, C. IRR, F. LACAZE, G. LAGARDELLE, D. LAGARRIGUE, A. LARAN, D. LARRAZABAL, A. LUQUET, V. MARCOU, S. MOURET (pouvoir J-B. LARZABAL), J-P. PERESSOTTI, G. POEYDOMENGE, C. PRAT, D. RIVIERE, B. SANCHEZ

Excusés : A. FOURCADE, D. LIDAR, M. LOUDET, C. MARIENVAL, J-C. PIRON, P. VIGNES

Votants : 32
Pour : 32
Contre : 00
Abstention : 00

Objet : Convention de consommation d'eau pour le quai de transfert de Pierrefitte Nestalas avec le SIRTOM de la vallée d'Argelès-Gazost

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5212-16

Vu l'arrêté préfectoral N°2007-313-5 en date du 9-11-2007 portant création du syndicat mixte départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés,

EXPOSE DES MOTIFS :

Le SMTD65 exploite le quai de transfert de Pierrefitte Nestallas afin d'y accueillir, avant transport sur les différents sites de traitement, les ordures ménagères et déchets assimilés ainsi que les déchets issus des collectes sélectives collectés sur ce secteur.

Le site de Pierrefitte-Nestallas accueille également les installations du SIRTOM de la Vallée d'Argelès-Gazost.

L'eau distribuée sur le site passe par un compteur commun qui permet d'alimenter :

- Les locaux du SIRTOM de la Vallée d'Argelès
- L'aire de lavage utilisée par le SMTD65 (lavage du site et lavage des véhicules et remorques), ainsi que les véhicules de collecte du SIRTOM de la Vallée d'Argelès.

Le compteur est au nom du SIRTOM de la Vallée d'Argelès-Gazost ainsi que la facture.
Afin de répartir ces charges entre le SMTD65 et le SIRTOM de la Vallée d'Argelès-Gazost, le SMTD65 s'engage à prendre à sa charge 60% de la facture d'eau, le solde, soit les 40% restant, étant à la charge du SIRTOM de la Vallée d'Argelès-Gazost.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité Syndical,

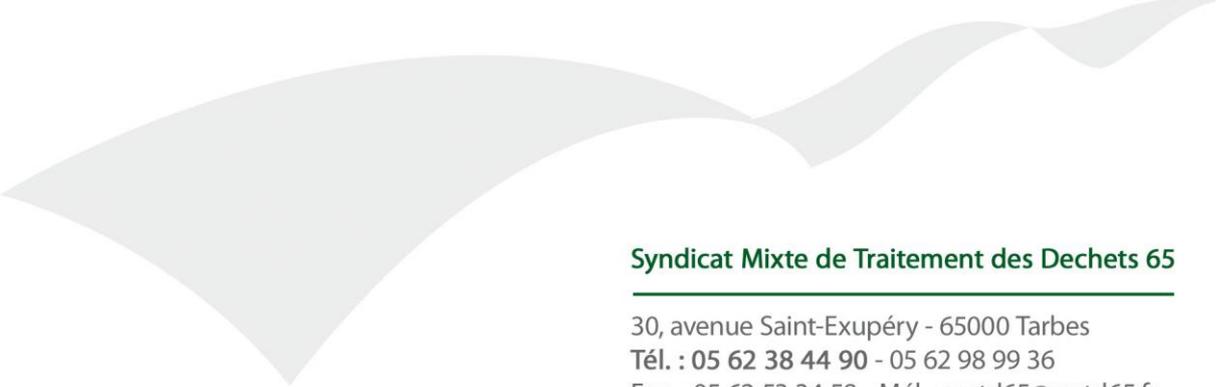
Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver la passation de la convention de consommation d'eau avec le SIRTOM d'Argelès-Gazost (cf. projet de convention en annexe).

Article 2 : d'autoriser M. Le Président ou en cas d'empêchement M. Le 1^{er} Vice-Président, à procéder à l'exécution de cette délibération et à signer tous documents y afférent.

**Le Président
Guy POEYDOMENGE**



Syndicat Mixte de Traitement des Dechets 65

30, avenue Saint-Exupéry - 65000 Tarbes

Tél. : 05 62 38 44 90 - 05 62 98 99 36

Fax. : 05 62 53 34 58 - Mél. : smt65@smt65.fr

Convention relative à l'utilisation de l'eau sur le quai de transfert de Pierrefitte-Nestalas



Entre :

Le SMTD 65

Représenté par son Président, Monsieur Guy POEYDOMENGE,

Et :

Le SIRTOM de la Vallée d'Argelès-Gazost

Représenté par sa Présidente, Madame Simone MOURET,

Exposé :

Le site de Pierrefitte-Nestalas accueille les installations du SIRTOM de la Vallée d'Argelès-Gazost ainsi que celles du SMTD65.

L'eau distribuée sur le site passe par un compteur commun qui permet d'alimenter :

- Les locaux du SIRTOM de la Vallée d'Argelès-Gazost
- L'aire de lavage utilisée par le SMTD65 (lavage du site et lavage des véhicules et remorques), ainsi que les véhicules de collecte du SIRTOM de la Vallée d'Argelès.

Article 1 : Objet de la convention

Le compteur est au nom du SIRTOM de la Vallée d'Argelès-Gazost ainsi que la facture.

Article 2 : Répartition de la consommation

Afin de répartir ces charges entre le SMTD65 et le SIRTOM de la Vallée d'Argelès-Gazost, le SMTD65 s'engage à prendre à sa charge 60% de la facture d'eau, le solde, soit les 40% restant, étant à la charge du SIRTOM de la Vallée d'Argelès-Gazost.

Fait à Tarbes, le octobre 2009

En deux exemplaires originaux

Le Président du SMTD65

La Présidente du SRTOM de la
Vallée d'Argelès-Gazost

Monsieur Guy POEYDOMENGE

Madame Simone MOURET

Comité Syndical du 22 octobre 2009

Délibération n°02

Date de la convocation : 13 octobre 2009

Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : J. ABADIE, J. ARGAGNON, S. ARTIGUES, C. AUTIGEON, J-P. BARTHE, B. BATS, A. BEGUE, I. BOUCHARBAT, C. BOURBON, J-P. CAPOT, R. CASTELS, C. CAZANAVE, J-F. CHATAIGNE, G. DORGANS, E. FOURCADE, A. GALLET, R. GASQUET, C. IRR, F. LACAZE, G. LAGARDELLE, D. LAGARRIGUE, A. LARAN, D. LARRAZABAL, A. LUQUET, V. MARCOU, S. MOURET (pouvoir J-B. LARZABAL), J-P. PERESSOTTI, G. POEYDOMENGE, C. PRAT, D. RIVIERE, B. SANCHEZ

Excusés : A. FOURCADE, D. LIDAR, M. LOUDET, C. MARIENVAL, J-C. PIRON, P. VIGNES

Votants : 32
Pour : 32
Contre : 00
Abstention : 00

Objet : Création d'un poste de technicien supérieur à temps complet et du régime indemnitaire afférent

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté préfectoral N°2007-313-5 en date du 9-11-2007 portant création du syndicat mixte départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés,

Vu le tableau des effectifs du SMTD 65,

EXPOSE DES MOTIFS :

Afin de renforcer le service technique de la collectivité, il est proposé de créer un poste de technicien supérieur territorial (cf. fiche de poste jointe). Cette personne aura essentiellement en charge la coordination et le suivi du site de Capvern (centre de stockage de déchets ultimes, quai de transfert et centre de tri).

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

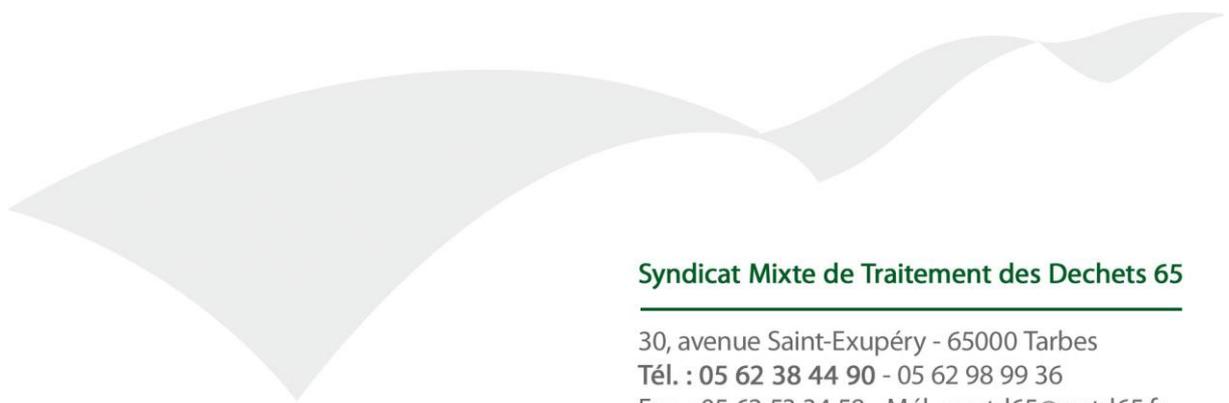
DECIDE,

Article 1 : d'approuver la création d'un poste de technicien supérieur territorial à temps complet à compter du 1^{er} avril 2010.

Article 2 : de dire que le régime indemnitaire sera celui de la prime de service et de rendement et de l'indemnité spécifique et de rendement et que l'autorité territoriale reste libre de moduler celles-ci dans la limite des maximums indiqués par les textes.

Article 3 : d'autoriser M. Le Président, ou en cas d'empêchement M. Le 1^{er} Vice-Président, de prendre toutes dispositions pour la création de ce poste.

**Le Président
Guy POEYDOMENGE**



Syndicat Mixte de Traitement des Dechets 65

30, avenue Saint-Exupéry - 65000 Tarbes

Tél. : 05 62 38 44 90 - 05 62 98 99 36

Fax. : 05 62 53 34 58 - Mél. : smt65@smt65.fr



Recrute par voie statutaire

Un technicien territorial, sous la responsabilité d'un ingénieur

Poste à pourvoir à compter d'avril 2010

Basé à Capvern (30 km du siège) avec les contraintes suivantes : déplacements possibles dans tout le département (en particulier sur autres sites d'exploitation et siège), permis de conduire VL indispensable, réunions éventuelles en soirée.

Si ce poste est créé en avril 2010, une arrivée anticipée pour permettre un remplacement de congé de maternité, pour travailler sur la zone sud ouest du SMTD65, serait fortement appréciée.

Missions :

- Gestion des sites de la zone Est du département (1 ISDND, 1 centre de tri, 1 aire de compostage déchets verts et 3 quais de transfert) gérés en régie directe,
- Participation aux études techniques et financières sur les traitements futurs
- Relation avec les partenaires extérieurs (institutionnels, prestataires, structures de collecte ...) notamment par la participation aux réunions de la CLIS de l'ISDND
- Participation à l'élaboration de documents techniques et administratifs : marchés publics, rapport d'exploitation, rapport annuel d'élimination des déchets ...

Moyens mis à disposition :

- 1 agent de maîtrise en charge de l'exploitation de l'ISDND, des quais de transfert et de l'aire de compostage,
- 1 agent de maîtrise en charge de l'exploitation du centre de tri,
- 6 agents titulaires de FPT sur l'ISDND, 1 agent titulaire sur l'aire de compostage, 2 agents titulaires sur les quais de transfert, 11 agents titulaires sur le centre de tri,
- 1 secrétaire titulaire pour 20 % de son temps de travail,
- Matériel informatique,
- Véhicule de service.

Rémunération

- Statutaire + régime indemnitaire

Profil :

- niveau Bac+2 en environnement et/ou travaux publics ...
- expérience significative sur un poste équivalent,
- bonnes connaissances techniques et réglementaires dans le domaine des déchets, maîtrise des procédures et réglementations notamment en matière d'ICPE, connaissance des marchés publics,
- rigueur et capacités d'organisation,

Comité Syndical du 22 octobre 2009

Délibération n°03

Date de la convocation : 13 octobre 2009

Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : J. ABADIE, J. ARGAGNON, S. ARTIGUES, C. AUTIGEON, J-P. BARTHE, B. BATS, A. BEGUE, I. BOUCHARBAT, C. BOURBON, J-P. CAPOT, R. CASTELLS, C. CAZANAVE, J-F. CHATAIGNE, G. DORGANS, E. FOURCADE, A. GALLET, R. GASQUET, C. IRR, F. LACAZE, G. LAGARDELLE, D. LAGARRIGUE, A. LARAN, D. LARRAZABAL, A. LUQUET, V. MARCOU, S. MOURET (pouvoir J-B. LARZABAL), J-P. PERESSOTTI, G. POEYDOMENGE, C. PRAT, D. RIVIERE, B. SANCHEZ

Excusés : A. FOURCADE, D. LIDAR, M. LOUDET, C. MARIENVAL, J-C. PIRON, P. VIGNES

Votants: 32
Pour: 32
Contre: 00
Abstention: 00

Objet: Création d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe et de trois postes d'adjoints techniques de 1^{ère} classe

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté préfectoral N°2007-313-5 en date du 9-11-2007 portant création du syndicat mixte départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés,

Vu le tableau des effectifs du SMTD 65,

EXPOSE DES MOTIFS :

Plusieurs personnes qui travaillent sur le site de Capvern ont passé et réussi leurs examens professionnels. Il s'agit d'une personne actuellement adjoint administratif de 2nde classe et de trois personnes adjoints techniques de 2nde classe. Afin d'entériner ces réussites par la nomination de ces personnes, il est proposé au comité syndical de créer :

- un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe,
- trois postes d'adjoints techniques de 1^{ère} classe.

Comité Syndical du 22 octobre 2009

Délibération n°04

Date de la convocation : 13 octobre 2009

Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : J. ABADIE, J. ARGAGNON, S. ARTIGUES, C. AUTIGEON, J-P. BARTHE, B. BATS, A. BEGUE, I. BOUCHARBAT, C. BOURBON, J-P. CAPOT, R. CASTELS, C. CAZANAVE, J-F. CHATAIGNE, G. DORGANS, E. FOURCADE, A. GALLET, R. GASQUET, C. IRR, F. LACAZE, G. LAGARDELLE, D. LAGARRIGUE, A. LARAN, D. LARRAZABAL, A. LUQUET, V. MARCOU, S. MOURET (pouvoir J-B. LARZABAL), J-P. PERESSOTTI, G. POEYDOMENGE, C. PRAT, D. RIVIERE, B. SANCHEZ

Excusés : A. FOURCADE, D. LIDAR, M. LOUDET, C. MARIENVAL, J-C. PIRON, P. VIGNES

Votants : 32
Pour : 32
Contre : 00
Abstention : 00

Objet : Acquisition d'un crible pour l'aire de compostage de Capvern

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5212-16

Vu l'arrêté préfectoral N°2007-313-5 en date du 9-11-2007 portant création du syndicat mixte départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 30 juillet 2009

EXPOSE DES MOTIFS :

Le SMTD65 exploite une aire de compostage sur le site de Capvern, aire qui va être modifiée et agrandie. Il est indispensable de se doter de matériel performant pour ce site, matériel susceptible d'être utilisé sur d'autres sites exploités par le SMTD65.

Après consultation lancée au printemps 2009, trois offres ont été reçues et analysées par la commission d'appel d'offres le 30 juillet dernier. Cette dernière a retenu la proposition de la société Hantsch.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité Syndical,

Comité Syndical du 22 octobre 2009

Délibération n°05

Date de la convocation : 13 octobre 2009

Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : J. ABADIE, J. ARGAGNON, S. ARTIGUES, C. AUTIGEON, J-P. BARTHE, B. BATS, A. BEGUE, I. BOUCHARBAT, C. BOURBON, J-P. CAPOT, R. CASTELLS, C. CAZANAVE, J-F. CHATAIGNE, G. DORGANS, E. FOURCADE, A. GALLET, R. GASQUET, C. IRR, F. LACAZE, G. LAGARDELLE, D. LAGARRIGUE, A. LARAN, D. LARRAZABAL, A. LUQUET, V. MARCOU, S. MOURET (pouvoir J-B. LARZABAL), J-P. PERESSOTTI, G. POEYDOMENGE, C. PRAT, D. RIVIERE, B. SANCHEZ

Excusés : A. FOURCADE, D. LIDAR, M. LOUDET, C. MARIENVAL, J-C. PIRON, P. VIGNES

Votants : 32
Pour : 32
Contre : 00
Abstention : 00

Objet : Modification de la délibération n°5 du 21.05.08 concernant la délégation de compétence du Comité Syndical au Président afin de fixer un montant de ligne de trésorerie

Vu l'article L .5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral N° 2007-313-5 en date du 9-11-2007 portant création du Syndicat Mixte départemental de Traitement des Déchets ménagers et assimilés,

Exposé des motifs :

En date du 21 mai 2008, le comité syndical a défini expressément les compétences qui sont confiées au Président et les a énumérées très clairement.

Considérant qu'il ne doit pas exister de confusion à cet égard, au risque de provoquer l'illégalité des actes pris irrégulièrement sur la base de l'incompétence de l'un ou de l'autre, il est apparu que cette délibération ne précisait pas le montant de la ligne de trésorerie que le Président peut ouvrir auprès des établissements bancaires.

Il est proposé au comité syndical d'indiquer que le Président peut ouvrir jusqu'à 2 000 000 d'euros de ligne de trésorerie.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

D'autoriser M. le Président et, en cas d'empêchement M. Le 1^{er} Vice Président, pour la durée de son mandat :

★ à procéder à la négociation et à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget et au réaménagement de la dette syndicale et à passer à cet effet les actes nécessaires ;

★ à procéder à l'ouverture des lignes de trésorerie auprès d'établissements bancaires pour un montant de 2 000 000 d'euros ;

★ à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services et de maîtrise d'œuvre qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics ;

★ à passer les contrats d'assurances ;

★ à créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat Mixte ;

★ à fixer les rémunérations et à régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

★ à intenter au nom du Syndicat Mixte les actions en justice ou à défendre le Syndicat Mixte dans les actions intentées contre elle ;

★ à fixer, dans les limites de l'estimation des Services Fiscaux, le montant des offres du Syndicat Mixte à notifier aux expropriés et à répondre à leurs demandes ;

★ à régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules du Syndicat Mixte, lorsque le montant n'excède pas la somme de 76 200 euros TTC ;

★ à décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 euros TTC.

Le Président
Guy POEYDOMENGE

Syndicat Mixte de Traitement des Dechets 65

30, avenue Saint-Exupéry - 65000 Tarbes
Tél. : 05 62 38 44 90 - 05 62 98 99 36
Fax. : 05 62 53 34 58 - Mél. : smt65@smt65.fr

Comité Syndical du 22 octobre 2009

Délibération n°06

Date de la convocation : 13 octobre 2009

Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : J. ABADIE, J. ARGAGNON, S. ARTIGUES, C. AUTIGEON, J-P. BARTHE, B. BATS, A. BEGUE, I. BOUCHARBAT, C. BOURBON, J-P. CAPOT, R. CASTELLS, C. CAZANAVE, J-F. CHATAIGNE, G. DORGANS, E. FOURCADE, A. GALLET, R. GASQUET, C. IRR, F. LACAZE, G. LAGARDELLE, D. LAGARRIGUE, A. LARAN, D. LARRAZABAL, A. LUQUET, V. MARCOU, S. MOURET (pouvoir J-B. LARZABAL), J-P. PERESSOTTI, G. POEYDOMENGE, C. PRAT, D. RIVIERE, B. SANCHEZ

Excusés : A. FOURCADE, D. LIDAR, M. LOUDET, C. MARIENVAL, J-C. PIRON, P. VIGNES

Votants : 32
Pour : 32
Contre : 00
Abstention : 00

Objet : Etude d'organisation départementale, demande de subvention à l'ADEME

Vu l'article L .5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral N° 2007-313-5 en date du 9-11-2007 portant création du Syndicat Mixte départemental de Traitement des Déchets ménagers et assimilés,

Exposé des motifs :

Le SMTD65 a la compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés » dont la compétence « études » de portée départementale.

Suite à la révision du Plan Départemental des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) en cours qui a permis de fixer les grandes orientations pour le traitement des déchets ménagers et assimilés, le SMTD65 doit maintenant travailler sur l'organisation à mettre en place pour le transfert, le transport, le compostage des déchets verts, le tri, le PréTraitement Mécano Biologique (PTMB) et le stockage des déchets ultimes en ISDND (Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux).

Une consultation a été lancée, fin juillet, pour la réalisation de cette étude d'organisation départementale, étude qui est technique, juridique et financière (cf. sommaire et objet joints en annexe).

Après réception et analyse des offres, Le Président a pris la décision de choisir le bureau d'études EGIS Eau, accompagné pour la partie financière et juridique de GB2A-Juristatis, pour un montant de 135 000 € HT.

L'ADEME peut nous aider dans cette étude, techniquement en étant membre du comité technique et financièrement, par le biais de ses soutiens dans le domaine des déchets.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : de demander à l'ADEME son soutien technique et financier, au taux le plus élevé possible, pour réaliser cette étude d'organisation départementale.

Article 2 : d'autoriser M. Le Président ou en cas d'empêchement M. Le 1^{er} Vice-Président, à procéder à l'exécution de cette délibération et à signer tous documents y afférent.

Le Président
Guy POEYDOMENGE



Syndicat Mixte de Traitement des Dechets 65

30, avenue Saint-Exupéry - 65000 Tarbes
Tél. : 05 62 38 44 90 - 05 62 98 99 36
Fax. : 05 62 53 34 58 - Mél. : smt65@smt65.fr

SMTD65

Syndicat Mixte départemental
de Traitement des Déchets

30 avenue Saint Exupéry 65 000 Tarbes
Tél. : **05 62 38 44 90** – 05 62 98 99 36
Fax : 05 62 38 16 91
Mél. : smt65@smt65.fr



Annexe délibération n° 6 : Sommaire et objet de l'étude d'organisation départementale de la filière traitement des déchets ménagers et assimilés

En complément de la délibération n° 6 demandant une subvention à L'ADEME, vous trouverez ci-dessous, le sommaire et l'objet de l'étude d'organisation départementale que nous avons lancée en juillet dernier.

SOMMAIRE

I – Objet de l'étude

- 1.1 – objet
- 1.2 – principe de réalisation de l'étude

II – Unité de prétraitement

- 2.1 – Rappel de l'étude Trivalor
- 2.2.- Réalisation d'une étude comparative technico-économique- juridique(montage : DSP, partenaire public-privé, construction-exploitation ...) précise des solutions proposées dans l'étude Trivalor voire d'autres procédés proches (extrusion ?)
 - 2.2.1 – principe choisi :compostage, méthanisation incinération hors département du combustible dérivé des déchets (CDD)
 - 2.2.2 – dimensionnement des installations
 - 2.2.3 – étude comparative en matière de coût de fonctionnement
 - 2.2.4 – bilan matière de l'installation
- 2.3 – Définition, tonnages et exutoire des sous-produits
- 2.4 – Propositions de site d'implantation
- 2.5 – Impact en matière de transport des déchets des propositions du site d'implantation
- 2.6 – Impact d'un éventuel co-traitement de déchets biodégradables sur l'unité
- 2.7 – Etude très précise des débouchés des produits valorisables issus du traitement (compost, énergie ...)
- 2.8 – Propositions de l'unité à mettre en place

III – Centre de tri des emballages ménagers

3.1 - rappel de l'état actuel en la matière

3.2 - réalisation d'une étude comparative

3.2.1 – entre l'état actuel et la création d'un centre de tri supplémentaire dans la zone centrale

a) dimensionnement des besoins

b) choix de la technologie à mettre en place

c) optimisation des transports avec les autres installations de traitement

d) coût global du tri

3.2.2 – entre l'état actuel et l'agrandissement du centre de tri de Capvern

a) dimensionnement des besoins

b) choix de la technologie à mettre en place

c) optimisation des transports

d) coût global du tri

3.3 Propositions de la solution à mettre en place

IV – CSDU de classe II

4.1 – rappel de l'état actuel

4.2 – étude technico-économique de réalisation d'un nouveau CSDU sous maîtrise d'ouvrage publique.

4.2.1 – dimensionnement

4.2.2 – coût de création

4.2.3 – coût de fonctionnement

4.3 – définition d'un ou plusieurs zonages pour l'implantation d'un CSDU de classe II sur le département des Hautes-Pyrénées sachant que l'étude géologique fine sera menée par la suite

4.4 - Comparatif avec la situation actuelle

V – Quai de transfert

5.1 – rappel de l'état actuel

5.2 – définition des besoins nouveaux

5.3 – dimensionnement, coût de réalisation et d'exploitation des centres à créer

VI – Aire de compostage

6.1 – rappel de l'état actuel

6.2 – définitions des besoins futurs

6.3 – dimensionnement et implantation des aires complémentaires à créer

6.4 – co-traitement sur les aires de compostage de produits biodégradables

VII – Détermination du coût global de traitement des déchets ménagers

7.1 – définition de deux à trois scénarii possibles

7.2 – calcul du coût global pour chaque scénario et bilan matière

7.3 – échéancier de réalisation

OBJET

1.1 – objet de l'étude :

L'étude a pour objet de déterminer la filière de traitement des déchets ménagers et assimilés à mettre en place sur le département des Hautes-Pyrénées.

Le SMTD65 repart de l'avis de la commission consultative de révision du Plan et des grandes lignes validées par le Conseil Général des Hautes-Pyrénées à savoir : PTMB avec compostage ou avec méthanisation puis stockage en CSDU public à créer ou, dans la phase transitoire jusqu'à l'ouverture du futur CSDU public et pour la plus grande partie des tonnages au moins, sur le CSDU privé de Bénac

Le SMTD65 a pour but la valorisation maximale des déchets avec un stockage de la plus petite partie possible en CSDU de classe 2 et une optimisation maximale sur l'ensemble du département.

L'étude doit être hyper concrète, technique, juridique sur le montage des dossiers, financière, et doit proposer, au final, deux à trois scénarii qui comprennent et comparent l'ensemble des composantes du traitement : transfert, transport secondaire, tri, PTMB et CSDU de classe 2. Un bilan avantages-inconvénients, impact environnemental, coûts et bilan matière sera exigé pour chaque scénario ainsi qu'un comparatif entre eux. Une approche de la communication auprès des élus et des populations pendant les différentes phases du scénario choisi au final devra être fourni.

Une étude sur le mode de construction et d'exploitation sera également menée pour chacune des installations objet de l'étude (DSP, partenariat Privé-Public, construction exploitation, régie,...). Pour chacune, il sera indiqué les avantages inconvénients en terme d'exploitation, de coût, de risque financier ou tout autre paramètre pouvant être jugé important.

Le bureau d'études aura à sa disposition l'étude Trivalor menée en 2006-2007 et réactualisée en 2009 par la société Inddigo et le PDEDMA actuel sachant qu'il est en cours de révision.

1.2 – principe de réalisation de l'étude

Le suivi de l'étude s'effectuera au moyen :

- d'un Comité Technique comprenant un ou plusieurs représentants du SMTD65, de HPTE, de l'ADEME, de la chambre d'Agriculture et la DDEA (MISE)
- d'un Comité de Pilotage composé du bureau syndical du SMTD 65 et de deux représentants du Conseil Général et d'un représentant de l'AMF.

La durée maximale : six mois pour un choix par le SMTD65, au maximum, avec rendu fin mars 2010 au plus tard.

Le Bureau d'étude s'engagera à réaliser les réunions suivantes :

- réunions d'élus décentralisées sur les territoires : 7 à minima réparties sur le territoire.
 - 3 réunions intermédiaires devant le comité de pilotage seront réalisées. Elles seront précédées d'une réunion avec le Comité Technique.
 - 1 réunion de présentation de l'ensemble de l'étude devant le comité syndical du SMTD65
- L'entreprise proposera un calendrier ainsi que les étapes abordées lors de chaque réunion.

Tarbes, le 30 septembre 2009
S.SOROSTE

Comité Syndical du 22 octobre 2009

Délibération n°07

Date de la convocation : 13 octobre 2009

Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : J. ABADIE, J. ARGAGNON, S. ARTIGUES, C. AUTIGEON, J-P. BARTHE, B. BATS, A. BEGUE, I. BOUCHARBAT, C. BOURBON, J-P. CAPOT, R. CASTELLS, C. CAZANAVE, J-F. CHATAIGNE, G. DORGANS, E. FOURCADE, A. GALLET, R. GASQUET, C. IRR, F. LACAZE, G. LAGARDELLE, D. LAGARRIGUE, A. LARAN, D. LARRAZABAL, A. LUQUET, V. MARCOU, S. MOURET (pouvoir J-B. LARZABAL), J-P. PERESSOTTI, G. POEYDOMENGE, C. PRAT, D. RIVIERE, B. SANCHEZ

Excusés : A. FOURCADE, D. LIDAR, M. LOUDET, C. MARIENVAL, J-C. PIRON, P. VIGNES

Votants : 32
Pour : 32
Contre : 00
Abstention : 00

Objet : Traitement des Déchets Ménagers Spéciaux, lot n°2 : traitement des autres Déchets Ménagers Spéciaux, transfert du marché de la société BOUCOU-RECYCLAGE à la société PAPREC

Vu l'article L .5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral N° 2007-313-5 en date du 9-11-2007 portant création du Syndicat Mixte départemental de Traitement des Déchets ménagers et assimilés,

Exposé des motifs :

La société BOUCOU RECYCLAGE, en procédure de redressement judiciaire depuis le 17 mars 2009, est passée devant le tribunal de commerce de Pau le 7 juillet 2009. Plusieurs sociétés ont fait des propositions de reprise de l'activité de cette société avec laquelle le SMTD65 a un marché de traitement des DMS, et ce jusqu'au 31 décembre 2009.

La proposition de la société PAPREC a été retenue et, à ce titre, la société PAPREC se voit transférer tous les contrats de la société BOUCOU RECYCLAGE dont le notre. Par la présente délibération, il est proposé d'acter ce jugement et de passer un avenant de transfert du marché des DMS à la société PAPREC (cf. avenant joint)

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité Syndical,



AVENANT n° 4

Au marché de traitement des Déchets Ménagers Spéciaux (DMS)

Lot n°2 : traitement des autres DMS (Acides, bases, aérosols, emballages et contenants souillés, produits phytosanitaires ...)

ENTRE :

Le **Syndicat Mixte départemental de Traitement des Déchets (SMTD65)** situé à TARBES (65000) 30 avenue Saint-Exupéry, représenté par son Président, Monsieur Guy POEYDOMENGE dûment habilité à cet effet en vertu d'une délibération du Comité Syndical du 8 octobre 2009, transmise en Préfecture le 10 octobre 2009.

Ci après « **la collectivité** »

ET :

La **Société Paprec Sud-Ouest** située à Montardon (64121), ZA Ayguelongue, rue Gustave Eiffel, représentée par son Directeur Général Monsieur Vincent DELAGE, dûment habilité à cet effet.

Ci après « **la société** »

Article 1 : OBJET

Le SMTD65 a confié par marché en date du 26 décembre 2005 à la société BOUCOU-RECYCLAGE le traitement des autres Déchets Ménagers Spéciaux (acides, bases, aérosols, emballages et contenants souillés, produits phytosanitaires ...) pour une durée allant du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2006, renouvelable trois fois.

Suite à un redressement judiciaire, la société BOUCOU-RECYCLAGE est passée devant le tribunal de commerce du 7 juillet 2009. Ce dernier, par jugement, a ordonné la cession de cette société et le rachat par la société PAPREC.

Le présent avenant a donc pour objet de prendre acte de ce jugement et de transférer le marché de traitement des autres Déchets Ménagers Spéciaux à la société PAPREC.

Article 2 : CLAUSES NON CONTRAIRES

Toutes les clauses du Marché initial non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait à Tarbes, le 10 octobre 2009

Pour la collectivité :
Le Président

Pour la société :
Le Directeur Général

Guy POEYDOMENGE

Vincent DELAGE

Comité Syndical du 22 octobre 2009

Délibération n°08

Date de la convocation : 13 octobre 2009

Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : J. ABADIE, J. ARGAGNON, S. ARTIGUES, C. AUTIGEON, J-P. BARTHE, B. BATS, A. BEGUE, I. BOUCHARBAT, C. BOURBON, J-P. CAPOT, R. CASTELLS, C. CAZANAVE, J-F. CHATAIGNE, G. DORGANS, E. FOURCADE, A. GALLET, R. GASQUET, C. IRR, F. LACAZE, G. LAGARDELLE, D. LAGARRIGUE, A. LARAN, D. LARRAZABAL, A. LUQUET, V. MARCOU, S. MOURET (pouvoir J-B. LARZABAL), J-P. PERESSOTTI, G. POEYDOMENGE, C. PRAT, D. RIVIERE, B. SANCHEZ

Excusés : A. FOURCADE, D. LIDAR, M. LOUDET, C. MARIENVAL, J-C. PIRON, P. VIGNES

Votants : 32
Pour : 32
Contre : 00
Abstention : 00

Objet : Attribution d'une indemnité dite de conseil à Monsieur Patrick BAUTE, Payeur Départemental.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 faisant suite aux dispositions de la loi n° 82-979 du 19 novembre 1983,

Vu l'arrêté préfectoral N°2007-313-5 en date du 9-11-2007 portant création du syndicat mixte départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés,

Exposé des motifs :

Monsieur le Président indique qu'il convient comme il est prévu réglementairement de verser l'indemnité de conseil au Payeur Départemental.

Après avoir donné toutes les explications sur les modalités de l'attribution indemnitaire,

Le Comité Syndical,
L'exposé du Président entendu,

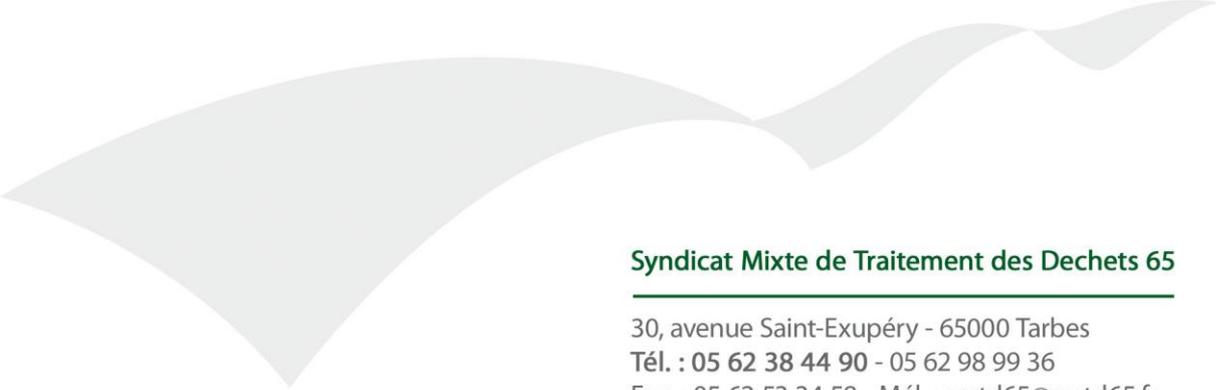
Après avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1^{er}: D'attribuer à taux plein l'indemnité dite de conseil à Monsieur Patrick BAUTE, Payeur Départemental, occupant les fonctions de receveur à compter du 1^{er} juillet 2009.

Article 2 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-Président, à signer tout document afférent à cette délibération.

Le Président
Guy POEYDOMENGE



Syndicat Mixte de Traitement des Dechets 65

30, avenue Saint-Exupéry - 65000 Tarbes
Tél. : 05 62 38 44 90 - 05 62 98 99 36
Fax. : 05 62 53 34 58 - Mél. : smt65@smt65.fr

Comité Syndical du 22 octobre 2009

Délibération n°09

Date de la convocation : 13 octobre 2009

Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : J. ABADIE, J. ARGAGNON, S. ARTIGUES, C. AUTIGEON, J-P. BARTHE, B. BATS, A. BEGUE, I. BOUCHARBAT, C. BOURBON, J-P. CAPOT, R. CASTELS, C. CAZANAVE, J-F. CHATAIGNE, G. DORGANS, E. FOURCADE, A. GALLET, R. GASQUET, C. IRR, F. LACAZE, G. LAGARDELLE, D. LAGARRIGUE, A. LARAN, D. LARRAZABAL, A. LUQUET, V. MARCOU, S. MOURET (pouvoir J-B. LARZABAL), J-P. PERESSOTTI, G. POEYDOMENGE, C. PRAT, D. RIVIERE, B. SANCHEZ

Excusés : A. FOURCADE, D. LIDAR, M. LOUDET, C. MARIENVAL, J-C. PIRON, P. VIGNES

Votants : 32
Pour : 32
Contre : 00
Abstention : 00

Objet : Délégation de compétence du comité syndical au bureau pour le traitement des ordures ménagères et déchets assimilés issus du quai de transfert de Capvern

Vu l'article L .5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral N° 2007-313-5 en date du 9-11-2007 portant création du Syndicat Mixte départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés,

Exposé des motifs :

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée l'arrêt du stockage des déchets ménagers collectés sur la zone Est du département à compter du 1^{er} janvier 2010 sur le site de Capvern. Pour pallier cet arrêt, un quai de transfert est en cours de réalisation sur ce même site; il permettra le transport des déchets vers un nouveau site de traitement.

Le traitement des 12 000 tonnes ainsi transférées représentant un coût supérieur à 205 000 €, un appel d'offres pour le traitement des ordures ménagères et déchets assimilés issus du quai de transfert de Capvern a été lancé. La date limite de réception des offres est fixée au 19 novembre 2009.

Le comité syndical, réuni le 22 octobre 2009, ne peut analyser les offres de cette consultation car elles seront étudiées seulement le 19 novembre par la Commission d'Appel d'Offres au vu des délais de publicité.

Les délais de prestations étant relativement proches, 1^{er} janvier 2010, et le prochain comité syndical prévu seulement le 10 décembre, il convient de pouvoir rapidement autoriser le Président à signer le marché de prestation de traitement.

Comme il est nécessaire de définir expressément les compétences qui sont confiées au bureau, de les énumérer très clairement et qu'il ne doit pas exister de confusion à cet égard, au risque de provoquer l'illégalité des actes pris irrégulièrement sur la base de l'incompétence de l'un ou de l'autre, Monsieur le Président propose de donner délégation au Bureau Syndical, pour sa réunion du 26 novembre, délégation d'autorisation de signature au Président du marché précité.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le bureau à prendre toute décision concernant la prestation de traitement des déchets ménagers issus du quai de transfert de déchets ménagers sur le site de Capvern suite à un appel d'offres ouvert lancé en octobre 2009.

Le Président
Guy POEYDOMENGE